

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 04 Mai (04/05/2012)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 27 avril, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints,**

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Bernard REDON (représenté par M. EMPOCIELLO) **Adjoints,**

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), Mme Christine LASSALLE (représentée par Mme DAMIANI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. MOTHEs), M. Gérard VALLES (représenté par Mme FANFELLE), Mme Colette ROLLET (représentée par M. ROQUEFORT), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. GAUTHIER), **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint,**

Mme Odile MARTY-MOTHEs, **Conseillère Municipale**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Gérard CHOUKOUd, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Pierre GUILLAMAT est nommé secrétaire de séance.

**AFFAIRES CULTURELLES**

**22 – 04 Mai 2012**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET JEAN-LUC NIETO,  
ARTISTE PEINTRE**

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

**Considérant** le souhait de la Municipalité de Moissac d'exposer les œuvres d'artistes régionaux au sein de l'Espace Prosper Mérimée (Ancien Séminaire),

**Considérant** que M. Jean-Luc NIETO, artiste peintre, exposera ses œuvres de dessins et de photographies au sein de l'Espace Prosper Mérimée (Ancien Séminaire) du 1<sup>er</sup> au 31 mai,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la signature de la convention entre la Ville de Moissac et M. Jean-Luc NIETO, artiste peintre

**AUTORISE** M. le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application.

Pour copie conforme

Moissac le 09 Mai 2012

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :

# CONVENTION D'EXPOSITION DE PEINTURES ET DE PHOTOGRAPHIES

## Entre les soussignés

**La Ville de MOISSAC**, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire,  
Ci-après dénommée « la Commune »  
SIRET : 218 201 127 00014 / NAF : 751A  
URSSAF : G103694Z

D'une part,

ET

## Jean-Luc NIETO

Artiste peintre, demeurant 8 avenue de Lombez – 31300 TOULOUSE  
Téléphone : 05.61.59.84.58  
Mail : jeanluc.nieto@yahoo.fr  
Ci-après dénommé « l'Artiste »

D'autre part,



**Il a été convenu ce qui suit :**

## PREAMBULE

La Municipalité de Moissac souhaite aider les artistes de la région à faire partager leurs œuvres, en leur permettant de les exposer dans les locaux municipaux. L'objectif est de faire connaître leur travail de peinture, dessin, sculpture, photographie ou tout autre support du domaine des arts plastiques, et de permettre aux usagers de la Bibliothèque Municipale d'avoir accès à ces œuvres.

L'exposition de dessins et photographies concernée par la présente convention a été conçue et réalisée par M. Jean-Luc NIETO, artiste peintre. Elle est le résultat d'une démarche artistique personnelle de l'artiste.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de fixer les conditions d'exposition des œuvres de l'Artiste au sein de l'Espace Prosper Mérimée (Ancien Séminaire).

Cette exposition, nommée « Magie des callithèmes », sera visible du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2012, au sein de l'Espace Prosper Mérimée (Ancien Séminaire).

L'Artiste s'engage à y présenter les œuvres suivantes :

- une trentaine de dessins de format 40 x 50 cm, qui seront présentés dans la petite salle d'exposition de l'Espace Prosper Mérimée (Ancien Séminaire)
- une dizaine de photographies de format A4, montrant le Canal du Midi, qui seront exposées dans une salle annexe de la Bibliothèque Municipale.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage auprès de l'Artiste :

- à mettre à sa disposition, à titre gracieux, la petite salle d'exposition de l'Espace Prosper Mérimée (Ancien Séminaire), ainsi qu'une salle annexe de la Bibliothèque Municipale
- à laisser l'accès libre aux œuvres exposées pendant les horaires d'ouverture suivants : du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h, et le samedi de 10h à 17h.
- à préserver les œuvres de l'Artiste de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ARTISTE**

L'Artiste autorise la Commune à présenter publiquement ses œuvres, dans le cadre de l'exposition précitée. Celles-ci seront encadrées et prêtes à être accrochées.

L'Artiste installera ses œuvres sur les cimaises prévues à cet effet.

## **ARTICLE 4 – TRANSPORT**

La Commune s'engage à mettre à disposition de l'Artiste un véhicule appartenant à la Commune, ainsi qu'un agent municipal habilité à conduire ce véhicule, pour assurer le transport de l'exposition, de l'atelier de l'artiste jusqu'au lieu d'exposition à Moissac.

Il en sera de même pour le trajet retour de l'exposition.

Les frais de transport des œuvres sont donc à la charge de la Commune.

## **ARTICLE 5 – INSTALLATION ET DEMONTAGE**

L'Artiste procédera à l'installation de son exposition.

La Commune mettra à la disposition de l'Artiste le matériel d'accrochage : suspentes, crochets...

Le démontage de cette exposition est prévu le vendredi 1<sup>er</sup> juin.

Les frais d'installation et de désinstallation des œuvres sont à la charge de la Commune.

## **ARTICLE 6 – PROMOTION ET VERNISSAGE**

Le vernissage de l'exposition aura lieu le mercredi 2 mai à 17h30 à l'Espace Prosper Mérimée. La Commune s'engage à prendre à sa charge les dépenses y afférant.

La Commune se charge d'envoyer par voie postale les cartons d'invitation au vernissage de l'exposition.

La Commune s'engage à promouvoir, l'exposition de l'Artiste selon son programme habituel de communication, et ce par le biais d'affiches et d'annonces dans les publications municipales.

La Bibliothèque Municipale, qui accueillera une partie des œuvres de l'Artiste, fera la promotion de l'exposition dans son ensemble auprès de ses lecteurs.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

La Commune est déchargée de toute responsabilité quant aux risques pouvant résulter de la manipulation et du transport des œuvres de l'Artiste.

La Commune s'engage :

- à assurer les œuvres de l'Artiste pour tous les risques qu'elle encourt pour la valeur d'assurance

- à assumer les frais de gardiennage des œuvres du jour d'arrivée dans les locaux du lieu d'exposition au jour de départ.

Le transport des œuvres par l'Artiste est à ses risques et périls : il ne s'agit pas d'une garantie « clou à clou ». « La garantie commence au moment où les objets sont déposés au lieu où ils doivent être exposés ».

**ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET**

La présente convention prend effet dès sa notification aux parties. Elle cesse de produire ses effets après le démontage de l’exposition.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre des parties en cas d’inexécution de l’une de leurs obligations contractuelles, ou de non-respect de la législation en vigueur.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté restée sans effet pendant un mois.

**ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES**

La présente convention est régie par les lois françaises en vigueur au moment de la signature. En cas de litige ou de conflit, les parties s’engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l’arbitrage.

En cas d’échec, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Moissac, le .....

En deux exemplaires

**L’ARTISTE**

**LA COMMUNE DE MOISSAC**

**Jean-Luc NIETO**

**Jean-Paul NUNZI**